

Règles de la RICS relatives à la formation professionnelle continue : exigences

Version 1, applicable à compter du 1er janvier 2026

Ces règles entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

Ces règles ont été adoptées par le Conseil des Normes et de la Réglementation, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil de Gouvernance. Par souci de clarté : elles constituent des « Règles » au sens des Statuts de RICS.

La version en langue anglaise des *Règles de la RICS relatives à la formation professionnelle continue : exigences* publiées par la RICS est la seule version officielle de ces règles et constituera la référence définitive à des fins réglementaires.

Glossaire

Terme	Définition
Adéquat	Activités de formation professionnelle continue (CPD) d'un niveau suffisant pour permettre à un membre de maintenir et d'améliorer sa compétence professionnelle, tout en répondant aux besoins d'apprentissage qu'il a identifiés pour l'année concernée. Le caractère suffisant s'apprécie notamment au regard de la durée, de la qualité et du volume des activités, compte tenu des connaissances, des compétences, de l'expérience et du rôle du membre.
Mesure administrative	Décision prise par le Responsable de la Réglementation dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués.
Approprié	Activités de CPD adaptées au niveau de responsabilités professionnelles du membre, à son stade de carrière ainsi qu'à son niveau d'expérience. Les activités de CPD suivies doivent être en adéquation avec les besoins d'apprentissage identifiés. Le caractère approprié s'apprécie notamment au regard du mode de prestation, du format, du contenu technique et du degré de complexité.
Mesure disciplinaire	Décision prise par un Membre Unique ou par une Commission Disciplinaire du Tribunal Disciplinaire.
Résultat d'apprentissage	Énoncé précis et mesurable décrivant ce que le membre sait, comprend ou est en mesure de réaliser à l'issue de l'activité de CPD suivie.
Membre	Fellows, membres professionnels et membres non titulaires du titre (à l'exclusion des membres honoraires).
Exemption partielle	Réduction du nombre d'heures, d'activités ou de catégories de CPD exigées, sans suppression complète de l'obligation de CPD. Une exemption partielle oblige les membres à suivre et à enregistrer au moins 10 heures de CPD par an, ainsi qu'à couvrir les thèmes obligatoires.

Terme	Définition
Pertinent	Activités de CPD en lien direct avec le rôle professionnel du membre, son domaine d'exercice et/ou les objectifs de développement de carrière qu'il a identifiés, par exemple un évaluateur suivant une formation portant sur la version mise à jour des Évaluation selon la RICS – Normes Internationales .
RICS My Account	Portail en ligne sécurisé destiné aux membres de la RICS, leur permettant de consulter et de gérer leurs informations de membre, d'enregistrer leurs activités de CPD et d'accéder à des ressources d'apprentissage ainsi qu'à d'autres informations proposées par la RICS.
Apprentissage structuré	Activités d'apprentissage dont les résultats sont clairement identifiables et qui permettent au membre d'approfondir ses connaissances sur un sujet spécifique ou de renforcer ses compétences professionnelles en lien avec son activité. Cela comprend généralement des webinaires, séminaires, conférences, cours et ateliers, à l'exclusion des activités de veille telles que la lecture d'actualités ou l'écoute de podcasts.
Apprentissage non structuré	Apprentissage autodirigé en lien avec le rôle professionnel du membre et poursuivant un objectif d'apprentissage clair, mais reposant sur une approche moins encadrée du contenu et/ou de la méthode d'apprentissage. Cela peut notamment inclure l'étude personnelle, la formation sur le lieu de travail, la participation à des séminaires ou événements informels, la lecture de veille professionnelle ou l'écoute de podcasts.

Heures, type d'apprentissage et délais d'enregistrement

Pour chaque année de CPD, qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre, les membres doivent identifier, planifier, suivre et enregistrer des activités de CPD pertinentes, adéquates et appropriées au regard de leur exercice professionnel.

Au cours de chaque année de CPD, les membres doivent effectuer et enregistrer un minimum de 10 heures de CPD, dont au moins 20 heures doivent correspondre à de l'apprentissage structuré.

Les membres doivent enregistrer auprès de la RICS les activités de CPD réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Par exemple, les activités de CPD suivies entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 doivent être enregistrées auprès de la RICS au plus tard le 31 janvier 2027.

Pour qu'une activité puisse être prise en compte au titre de la CPD, elle doit avoir une durée minimale de 30 minutes (toutefois, des activités d'une durée inférieure à 30 minutes peuvent être regroupées et enregistrées ensemble, pour autant qu'elles soient de nature similaire).

Les membres doivent enregistrer leur CPD auprès de la RICS par voie numérique, via [RICS My Account](#) ou l'application mobile officielle RICS.

Si, au cours d'une année de CPD donnée, un membre suit un programme d'études structuré conduisant à une qualification accréditée par un organisme externe (par exemple un diplôme ou un grade), d'une durée supérieure à 10 heures et admissible au titre de la CPD, il peut reporter jusqu'à 20 heures de CPD structurée. Ces heures peuvent être comptabilisées à raison d'un maximum de 10 heures pour chacune des deux années de CPD suivantes. Des modalités similaires peuvent être autorisées pour d'autres programmes d'études structurés, sous réserve de l'accord préalable de RICS Regulation.

Exemple

Un seul programme de formation structuré de 30 heures suivi en 2026 pourrait être enregistré comme suit :

- 10 heures de CPD structurée en 2026
- 10 heures de CPD structurée en 2027 et
- 10 heures de CPD structurée en 2028.

Thèmes obligatoires

Les membres doivent suivre et enregistrer des activités de CPD portant sur les thèmes obligatoires suivants :

- les normes professionnelles et déontologiques mondiales de la RICS ;
- l'IA, les données et la technologie ;
- la durabilité.

Ces thèmes doivent être abordés en lien avec le contexte professionnel dans lequel le membre exerce.

Pour être prises en compte au titre de ces exigences relatives aux thèmes obligatoires, les activités de CPD doivent être structurées et avoir une durée minimale d'une heure.

Ces activités doivent être suivies et enregistrées selon un cycle glissant de trois ans, chaque thème devant être traité au moins une fois sur chaque période de trois années de CPD.

Elles doivent être enregistrées auprès de la RICS selon les modalités habituelles, au plus tard le 31 janvier suivant immédiatement l'année de CPD concernée.

Résultats d'apprentissage, besoins d'apprentissage et réflexion professionnelle

Dans le cadre de l'enregistrement auprès de la RICS de la CPD réalisée, les membres doivent enregistrer les résultats d'apprentissage associés à chaque activité de CPD suivie au cours de l'année de CPD, qu'elle soit structurée ou non structurée.

Dans ce même cadre, les membres doivent également consigner leurs réflexions globales sur leur développement professionnel et leurs besoins d'apprentissage. Cette démarche doit prendre la forme d'une déclaration annuelle unique précisant :

- les raisons pour lesquelles les activités de CPD enregistrées ont été suivies, notamment au regard de la situation professionnelle actuelle du membre et des besoins d'apprentissage qu'il a identifiés ;
- l'incidence de la CPD suivie sur son développement professionnel ;
- la manière dont la CPD suivie a influencé ses projets de CPD pour l'année suivante.

Déclaration annuelle

Après avoir enregistré auprès de la RICS des activités de CPD répondant au minimum aux exigences détaillées ci-dessus, les membres doivent, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année de CPD concernée, compléter et soumettre une déclaration annuelle attestant qu'ils ont suivi une CPD pertinente, adéquate et appropriée conforme aux exigences de la RICS, et procéder à la soumission formelle de leurs enregistrements de CPD.

La complétion de cette déclaration annuelle et la soumission des enregistrements de CPD sont nécessaires pour achever le processus d'enregistrement de la CPD auprès de la RICS. Le défaut de complétion de la déclaration annuelle et/ou de soumission formelle des enregistrements de CPD peut entraîner l'adoption de mesures administratives et/ou disciplinaires à l'encontre du membre.

La déclaration annuelle ne peut être signée que lorsque le minimum de 20 heures de CPD au total (dont 10 heures de CPD structurée) et les exigences relatives aux thèmes obligatoires ont été respectés. Toutefois, après avoir signé la déclaration, les membres peuvent continuer à enregistrer des activités de CPD supplémentaires au cours de l'année s'ils le souhaitent.

Exemptions

Un membre peut solliciter une exemption à l'application des présentes règles pour une année de CPD donnée.

Dans la mesure du possible, les demandes d'exemption aux exigences de CPD doivent être formulées lors du processus de renouvellement de l'adhésion, avant le début de l'année de CPD à venir.

Si la situation d'un membre change et qu'une exemption devient nécessaire au cours de l'année de CPD, celui-ci peut en faire la demande via [RICS My Account](https://rics.org/my-account) ou en contactant RICS Regulation (cpd@rics.org).

Les demandes d'exemption doivent être soumises avant le 31 décembre de chaque année. Par exemple, pour des activités de CPD réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, qui doivent être enregistrées au plus tard le 31 janvier 2027, toute demande d'exemption doit être présentée au plus tard le 31 décembre 2026. Toute demande formulée après cette date relève de l'appréciation du Responsable de la Réglementation.

Si une exemption s'applique pendant moins de 6 mois au cours d'une année de CPD donnée, le membre reste tenu de satisfaire aux exigences de CPD pour cette année. Seuls les membres bénéficiant d'une exemption pendant 6 mois ou plus au cours d'une année de CPD sont dispensés des exigences de CPD pour l'année concernée.

Il incombe au membre de solliciter une exemption lorsque les circonstances le justifient.

Les exemptions suivantes aux présentes règles de CPD sont prévues. Des demandes d'exemption fondées sur d'autres motifs peuvent être examinées à titre exceptionnel.

Type d'exemption	Définition	Statut de l'exemption
Difficultés exceptionnelles / LionHeart	Circonstances personnelles examinées au cas par cas.	Exemption totale de CPD
Retraité	Professionnels n'exerçant plus d'activité rémunérée à quelque titre que ce soit et ne prévoyant pas de reprendre une activité rémunérée à l'avenir. Cette exemption ne s'applique pas aux membres retraités qui interviennent en qualité d'évaluateurs APC ; ces derniers doivent se conformer aux exigences de CPD prévues par les présentes règles.	Exemption totale de CPD
Problèmes de santé	Professionnels actuellement dans l'incapacité d'exercer en raison d'un problème de santé grave, d'une incapacité ou d'un handicap.	Exemption totale de CPD pour la durée de cette situation. À réexaminer ou à renouveler pour chaque année de cotisation et chaque année de CPD.

Type d'exemption	Définition	Statut de l'exemption
Non-pratiquant	Personnes qui ne sont pas activement engagées dans la profession, quel que soit leur rôle. L'engagement actif dans la profession est entendu de manière large et inclut notamment des fonctions d'encadrement, administratives ou de gouvernance.	Peut faire l'objet d'une demande d'exemption totale ou partielle. Apprécié au cas par cas.
Éducation des enfants / prise en charge d'un proche, congé parental ou d'adoption, chômage / recherche d'emploi	Professionnels qui sont sans emploi pendant 6 mois ou plus au cours d'une année de CPD donnée, ou qui prennent, au cours d'une telle année, une interruption de carrière ou un congé légal d'une durée minimale de 6 mois afin d'élever un enfant ou de s'occuper d'un proche, et qui n'exercent aucune activité professionnelle pendant cette période.	Exemption totale de CPD pour la première année de CPD. En cas de reprise d'activité après la première période de 12 mois, aucune exemption supplémentaire n'est accordée au titre de cette période de chômage ou de congé légal. En l'absence de reprise d'activité après la première période de 12 mois, la personne concernée est automatiquement admissible à une exemption partielle. Les membres qui demeurent absents du travail après une première exemption totale de 12 mois peuvent solliciter une nouvelle exemption totale plutôt qu'une exemption partielle ; celle-ci sera examinée au cas par cas.

Contrôle et vérification de la conformité

Chaque année, un certain pourcentage de membres fera l'objet d'un examen approfondi de ses enregistrements de CPD afin de vérifier leur conformité aux exigences de la RICS en matière de CPD.

Tous les membres peuvent être soumis à des contrôles aléatoires ou ciblés destinés à assurer le suivi et l'évaluation du respect des présentes règles.

Les examens des enregistrements de CPD peuvent être effectués à l'aide de systèmes technologiques, y compris l'utilisation appropriée de systèmes d'intelligence artificielle, ainsi qu'avec l'intervention complémentaire de personnes physiques. Un panel de membres de la RICS peut également être constitué pour procéder à l'examen des enregistrements de CPD.

Tout manquement aux présentes règles peut donner lieu à des mesures administratives et/ou disciplinaires.

Assurer la confiance

Nous sommes la RICS. En tant qu'organisme professionnel agréé dirigé par ses membres et travaillant dans l'intérêt public, nous respectons les normes techniques et déontologiques les plus élevées.

Nous inspirons le professionnalisme, faisons progresser les connaissances et soutenons nos membres sur les marchés mondiaux pour apporter une contribution efficace au bénéfice de la société. Nous réglementons de manière indépendante nos membres dans la gestion des terrains, des biens immobiliers, de la construction et des infrastructures. Notre travail avec les autres soutient leur pratique professionnelle et ouvre la voie à un environnement naturel et bâti durable, résilient et inclusif pour tous.

Demandes
contactrics@rics.org



rics.org